



**Relevé de décision du conseil municipal
Séance du Vendredi 11 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze février janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier PADEY, Maire.

Présents : Christian Barlet, Daniel Barlet, Emilie Barlet, Stéphane Lamiral, Julie Badin-Lecourt, Didier Padey, Lionel Perraud, Fabien Elie, Steven Jacquin, Daniel Vincent.

Excusé : Simon Barlet

Pouvoirs : Simon Barlet donne pouvoir à Didier Padey.

Date de la convocation : 7 février 2022 (sept février deux mille vingt-deux).

Il est proposé de confier le secrétariat de séance à Julie Badin-Lecourt.

ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte administratif 2021, du compte de gestion 2021 et de l'affectation du résultat 2021 pour le budget assainissement,
- Vote du budget primitif 2022 assainissement,
- Demande de subvention FIPD,
- Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Acquisition parcelles Marestel,
- Acquisition parcelle Le Marlat,
- Rénovation ancienne bibliothèque : finalisation du choix des entreprises,
- Travaux et projets 2022,
- Projet de sponsoring,
- Questions diverses.

Ouverture de la séance par M. Le Maire.

Le conseil valide à l'unanimité le compte rendu du conseil précédent.

Monsieur le Maire demande au Conseil de pouvoir rajouter à l'ordre du jour deux points qui sont :

- L'acceptation du devis concernant un By Pass pour la Step d'Aimavigne
- Le paiement d'une note de frais.

Les conseillers à l'unanimité, ne formulent aucune objection au fait de rajouter ces deux points.

DP

1- Vote du Compte de gestion 2021 (assainissement)

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente au Conseil les éléments du compte de gestion du budget assainissement préparé par Monsieur le Trésorier de Yenne pour l'année 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Constatant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du budget assainissement et le compte de gestion du Trésorier de Yenne, Monsieur le Maire précise que ces comptes de gestion sont conformes à la situation des comptes tenus en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement émis par le trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- Vote des comptes administratifs 2021

Monsieur Stéphane Lamiral, Premier adjoint et responsable de la commission finances, préside la séance et présente les principaux éléments du compte administratif du budget assainissement qui peut se résumer comme suit :

	<u>Section fonctionnement</u>	<u>Section investissement</u>	
Recettes	63 032,50 €	22 556,00 €	
Dépenses	38 137,05 €	57 963,99 €	Résultats exercice 2021
Résultat de l'exercice 2021	24 895,45 €	-35 407,99 €	-10 512,54 €
Excedent reporté 2020	2 935,39 €	18 364,28 €	Total Solde à reporter en 2022
Solde à reporter	27 830,84 €	-17 043,71 €	10 787,13 €

Il est précisé que les éléments du compte administratif sont en tous points conformes avec les comptes présentés par M. le Trésorier de Yenne.

Le Maire se retire et *n'assiste pas au vote*.

Monsieur Lamiral propose au conseil d'adopter le compte administratif 2020 pour ce qui concerne le budget assainissement. Conformément au Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents, soit neuf voix pour, M. le Maire s'étant retiré et disposant du pouvoir de M. Fabien Elie.

- **CONSTATE les résultats 2021 présentés ci-dessus,**
- **APPROUVE le compte administratif 2021 du budget assainissement.**



3- Affectation du résultat 2021 du budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les résultats du compte administratif 2021 :

- Section de fonctionnement : **+ 27 830.84 €**

- Section d'investissement : **- 17 043.71 €**

Il est précisé qu'il n'a pas été fait de RAR et Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- en recette d'investissement (R1068) : **17 043.71 €**
- en report de fonctionnement (R002) : **10 787.13 €** (27 830,84 € – 17 043.71 € affectés à l'investissement)

Après en avoir délibéré, le conseil APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget assainissement.

4- Budget primitif assainissement 2022

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAMIRAL, Premier adjoint, responsable de la commission finances qui présente le projet de budget primitif 2022 du budget assainissement qui s'équilibre ainsi :

* Section d'exploitation : 77 770 €

* Section d'investissement : 179 585.71 €

Il peut se résumer comme suit :

Section Fonctionnement:

Recettes de fonctionnement:	Budget 2021
Solde reporté (excédent 2021)	10 787.13 €
Amortissement des subventions	10 420 €
Redevance d'assainissement collectif	16 250 €
Subventions et participations	40 312.87 €
Total:	77 770 €

Dépenses de fonctionnement:	Budget 2021
Eau, électricité, frais de communication	700 €
Maintenance, Entretien Step	5000 €
Frais bancaires	200 €
Agence de l'eau	1 300 €
Dotation aux amortissements	22 700 €
Créances admises en non-valeur	250 €
Intérêts réglés à l'échéance	7 078 €
Titres annulés / exercices antérieurs	500 €
Provision créances douteuses	200 €
Virement à la section investissement	39 842 €
Total:	77 770 €

Section Investissement:

Recettes d'investissement:	Budget 2021
Affectation du résultat	17 043.71 €
Virement de la section d'exploitation	39 842 €
Emprunt rénovation STEP	100 000 €
Amortissement bâtiment et réseaux	22 700 €
Total:	179 585.71 €

Dépenses d'investissement:	Budget 2021
Solde reporté (déficit 2021)	17 043.71 €
Amortissements des subventions	10 420 €
Emprunts	40 122 €
Rénovation STEP	112 000 €
Total:	179 585.71 €

Après la présentation chapitre par chapitre des éléments du projet de budget primitif 2022, Monsieur le Maire soumet ce budget au vote.

Après en avoir délibéré, vu le compte administratif 2021 et l'affectation du résultat, et tenant compte de l'absence de restes à réaliser et des propositions nouvelles, le Conseil ADOPTE à l'unanimité le budget primitif de l'assainissement 2022.

5- **Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)**

Monsieur le Maire rappelle les éléments du diagnostic réalisé par les services de la gendarmerie nationale sur les communes de Jongieux, Lucey et Billième.

S'agissant des atteintes aux biens, la gendarmerie prône l'installation d'un système de vidéo-surveillance à des endroits clés de la commune comme moyen de dissuasion et afin de permettre un maillage territorial utile aux enquêtes. La mise en place de ce type de dispositif pour ce qui concerne la Commune de Jongieux peut être soutenu financièrement par l'Etat dans le cadre du FIPD.

Monsieur le Maire, actuellement en contact avec plusieurs entreprises proposant ce type de matériel, propose d'établir un dossier de demande d'aide au titre du FIPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (9 voix pour, deux voix contre),

- **APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de soutien financier au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance,**
- **CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier demande d'aide.**

6- Acquisition parcelles Marestel

Monsieur le Maire explique au Conseil que, dans le cadre des réflexions et aménagements envisagés dans le secteur de Marestel, Monsieur Pierre Bruiset, serait d'accord pour céder à l'euro symbolique sans qu'il y ait lieu de verser le dit euro, plusieurs parcelles lui appartenant sur le secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, cet exposé entendu,

- **DECIDE de confier à la S.A.S. le soin de rédiger l'acte administratif,**
- **AUTORISE l'acquisition des parcelles A 1620, A 1739, A 1959, A 1968, A 1960, A 1738 et A 1736 citées dans les conditions évoquées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de ces parcelles, ACCEPTE de prendre en charge l'ensemble des frais d'acte,**
- **AUTORISE, conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, Monsieur Stéphane Lamiral, en sa qualité d'adjoint au Maire, à représenter la Commune à l'occasion de l'acte administratif de vente.**

Viendront ensuite les études paysagères et la validation par la DREAL des possibilités de travaux à réaliser.

7- Acquisition parcelle Le Marlat – Labrod

Monsieur Daniel Vincent, adjoint, revient sur la couverture internet du village qui n'est pas satisfaisante. TDF-SFR ont sollicité la commune pour rechercher un emplacement pour poser une antenne.

Deux zones ont été identifiées, une proche près des habitations à Jongieux le Haut, et une deuxième située au lieu-dit du Marlat où la couverture serait excellente.

Monsieur le maire explique qu'une négociation a été réalisée avec le propriétaire qui accepte de céder la parcelle A 385 située dans cette zone du lieu-dit du Marlat et d'une surface de 680m² pour 0.30 € par m². Il est proposé d'approuver l'acquisition de cette parcelle, dont le prix est fixé, en accord avec le propriétaire, à 0.30 € par m².

Après en avoir délibéré, le Conseil, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle A 385, pour un montant de 0.30 € par m²,**
- **ACCEPTE de prendre en charge l'ensemble des frais d'acte,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les protocoles notariés et actes authentiques notariés à intervenir et relatifs à l'acquisition de cette parcelle de terrain A 385 en application de la présente délibération.**

Viendront ensuite les études paysagères et la validation par la DREAL des possibilités de travaux.

8- STEP AIMAVIGNE

Outre la commande initiale validée au précédent conseil, et faisant suite à une réunion sur place avec la SATESE, la police de l'eau et la SAUR, la police de l'eau a souhaité que la commune intègre un BY PASS dont le devis s'élève à 11 500 € HT.

Il est proposé de retenir l'offre de la SAUR.



Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR les propositions de la commission d'appel d'offres et de retenir l'offre de la SAUR pour l'installation d'un BY PASS sur la STEP d'Aimavigne,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer la commande correspondante, pour un montant de 11 500 € HT.**

9- Rénovation de l'ancienne bibliothèque : finalisation du choix des entreprises

Les travaux de plomberie ont commencé, toutefois l'intervention prévue en maçonnerie n'interviendra qu'en avril du fait du planning très chargé de l'artisan. Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 2022-01-03 du 14 janvier 2022 par laquelle le conseil approuvait la désignation des entreprises retenues pour les travaux en ce qui concerne 7 des 11 lots. 4 lots restaient en suspens, notamment pour permettre une négociation pour la mise en œuvre ou pas des options chiffrées.

La commission d'appel d'offres propose de retenir les 4 offres suivantes pour les lots qui restaient à attribuer :

Lot	Entreprise	Prix HT en €	Prix TTC en €
Menuiseries intérieures	PpiCB	2 122.00	2 546.40
Cloisons / Plafonds	PpiCB	17 888.25	21 465.90
Revêtements de sols	Pozzobon	8 141.60	9 769.92
Revêtements muraux	PpiCB	4 743.50	5 692.20

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR les propositions de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus pour les lots Menuiseries intérieures, Cloisons / Plafonds, Revêtements de sols et revêtements muraux telles que présentées ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer les commandes correspondantes,**

10- Délibération note de frais

Monsieur le Maire explique au Conseil que Monsieur Christian Barlet a été amené à acheter pour le compte de la commune du matériel pour les illuminations de fin d'année, de manière urgente dans une enseigne dans laquelle la commune ne possède pas de compte. L'ensemble de ses dépenses, justifiées par la production d'un ticket de paiement, s'est élevé à 226.79 €. Il s'agit de fournitures qui ont été utilisées pendant la période des fêtes et qui sont stockés en mairie. Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de procéder au remboursement de M. Barlet du montant correspondant à sa dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 10 voix pour, Monsieur Christian Barlet ne prenant pas part au vote,

- **ACCEPTE le remboursement de frais à M. Christian Barlet pour un montant de 226.79 €,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de procéder au mandatement de la dépense correspondante.**

DP

11- Projet de partenariat

Le conseil accueille M. Yoann Lamiral venu défendre son palmarès en vue d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle la demande formulée par M. Yoann Lamiral, étudiant de 21 ans et sportif de haut niveau en équipe de France d'aviron vivant à Jongieux une partie de l'année, pour un soutien financier à son association Yoann Lamiral aviron visant à lui permettre de financer une partie des frais engendrés par son activité sportive de haut niveau et de se préparer à des compétitions nationales et internationales. Monsieur le Maire présente l'intérêt de sponsoriser Yoann dans sa démarche.

A la suite de la présentation faite au conseil par Yoann Lamiral, il est proposé d'établir avec l'association Yoann Lamiral Aviron une convention de partenariat, consistant au versement par la Commune d'une subvention sur les trois années 2022, 2023 et 2024. En contrepartie, un contrat sera établi pour mettre en œuvre quelques contreparties en matière de communication pour la commune et d'animations auprès des enfants de la commune.

Monsieur Stéphane Lamiral n'étant pas présent dans la salle au moment du débat et du vote, ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (6 voix pour, 3 abstentions, 1 voix contre),

- ***APPROUVE le versement d'une subvention de 500 € par an durant 3 années à l'association Yoann Lamiral Aviron,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette subvention durant 3 années : un premier versement de 500 € en 2022, un deuxième versement de 500 € en 2023 et un dernier versement de 500 € en 2024, année des Jeux Olympiques de Paris.***
- ***DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, au compte 6574.***

12- Travaux et Projets 2022

Monsieur le Maire passe en revue le programme pluriannuel d'investissement, les projets en cours sur la commune et l'avancement des différents travaux. Il explique qu'il faudra faire des choix au regard du budget 2022 en construction.

Madame Emilie Crepel-Barlet salue l'investissement d'une équipe de bénévoles motivée qui s'investit sur la commune en vue de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque qui sera un vrai lieu de vie. Elle revient sur les besoins minimes en petit mobilier couverts par une subvention, et sur la partie livres qui sera couverte par le prêt de 500 livres de Savoie Biblio.

D'autre part, Monsieur Daniel Vincent a recensé les chemins ruraux et voies communales. Le plan actuel datait de 2010 et il va falloir reclasser certains chemins ruraux en voiries communales car ils desservent des habitations, à savoir :

- Chemin de Lachat,
- Chemin du Vernay (prolongement),
- Chemin des Songeons,
- Chemin des Granges,
- Impasse du Lavoir,
- Impasse du Pré Dieu,
- Chemin de l'Etang (prolongement),



- Délaissé Route de la Charvaz,
- Chemin de la Malette,
- Chemin du Parchy,
- Chemin du Chatelard (prolongement),
- Chemin de Vallières,
- Impasse du Bornet.

Questions diverses

- Situation à Marestel

Monsieur le Maire rappelle que certains murs s'affaissent dangereusement dans le coteau de Marestel. Géraldine Suire, Inspectrice des Sites rattachée à la DREAL est venue le 10 Février et a confirmé la possibilité de faire des travaux en urgence avant de faire les dépôts de demande de travaux à la DREAL. L'objectif sera de mettre de l'enrochement sur la route de Marestel, de démonter un mur de soutènement le long du chemin de Sordan.

- Chapelle Saint Romain

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la négociation pour l'acquisition de la Chapelle Saint Romain. L'association du comité de la Chapelle lui a demandé de s'engager à tenir la promesse faite à deux couples de jeunes pour une cérémonie religieuse à la Chapelle Saint Romain un samedi après-midi du mois de juin, l'une à 14h et l'autre à 16h. Monsieur le Maire tient à respecter cet engagement.

Pour éviter le croisement de véhicules des deux mariages, le deuxième couple ne fera finalement qu'un rassemblement familial de type apéritif à partir de 17h, à l'issue de la cérémonie religieuse finalement prévue à l'Eglise de JONGIEUX.

Plusieurs conseillers attirent l'attention sur le précédent créé par cette situation. Monsieur le Maire répond que cet accord n'engage en aucun cas la Mairie pour la suite puisque cet engagement avait été pris par le comité de la Chapelle. Monsieur le Maire discutera en détail des modalités de sécurité et d'occupation du site avec les deux familles au préalable.

- Décorations de Noël

Monsieur Christian Barlet propose de recenser les besoins en décoration de Noël, et de budgétiser environ 2000€ par an.

- Assainissement individuel

Monsieur Daniel Vincent, souligne avoir appris lors d'une réunion au SPANC que les notaires avaient l'obligation depuis août 2021 de s'assurer de la mise en conformité des assainissements individuels. Les personnes ont un an pour se mettre en conformité. Il n'existe toutefois pas de moyen de coercition, seul le pouvoir de police du maire peut être mis en œuvre. Jusqu'en 2022, les personnes non conformes peuvent faire une demande au SPANC susceptible de subventionner à hauteur de 2000€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Didier Padey

